

Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le mercredi 22 janvier 2025.

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PÉTRAULT, Pascal MALIK, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD, Aurélie VIVIER, Louise VERGÉ, Patricia CHOLLET

Absents ayant donné pouvoir : Consuelo ROPÉRO a donné procuration à Pascal MALIK, Betty PAPOT a donné procuration à Dominique PAYET.

Secrétaire de séance : Nathalie PETRAULT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 19 décembre 2024
2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
 - Avenants travaux mairie
 - Etat des restes à réaliser
 - Divers devis : voirie et mobilier Mairie
 - Signature de la convention avec ID 79-Assistance à la rédaction des pièces marché concernant la création d'un parc intergénérationnel

Propositions des délibérations soumis au vote du conseil municipal :

- 3- Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale 79
- 4- Service intérim du CDG- Hausse de la participation des frais de gestion des agents intérimaires - Signature avenant n°4
- 5- Ressources humaines :
 - Modification du RIFSEEP
- 6- Lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre concernant le projet portant sur la création d'un parc intergénérationnel au lieu et place de l'ancien stade
- 7- Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte
- 8- Aménagement de la cour d'école - Plan de financement - demande de subvention
- 9- Délibération donnant mandat au CDG 79 pour une consultation sur la garantie complémentaire santé et la garantie prévoyance
- 10- Informations diverses
- 11- Questions orales

1. Approbation du PV du 19 décembre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à la majorité (4 élus s'abstiennent car ils nous informent qu'ils n'ont pas reçu le PV).

M. le Maire le présentera pour approbation à la prochaine réunion du conseil municipal du 8 avril 2025.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

num dossier	Date de dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
					Préemption	Renonciation
	Novembre / Décembre 2024					
17/2024	03/12/2024	Maître FILLON François	Le château de saugé	AK 53, 54, 55, 56, 57.		X 04/12/2024
18/2024	24/12/2024	Maître FLEURY Delphine	7 route des fontaines Verrières	AP 143		X 27/12/2024

Les parcelles ci-dessus sont en vente sur la commune, M. le Maire n'a pas souhaité exercer son droit de préemption les concernant.

b. Décisions du maire

➤ Avenants travaux mairie

M. le Maire propose à M. Delgado de présenter le tableau détaillant l'avancement du paiement des factures concernant les travaux de la Mairie et de son annexe.

64 % du marché a déjà été financé pour un montant de 542 359.31€ en ce qui concerne les travaux et 66 % avec les frais des études, soit 624 632.94€ TTC

M. Delgado énumère à l'assemblée délibérante les différents avenants qui ont été signés pour chaque lot.

On constate une augmentation du marché de 2.51% environ.

M. Malik intervient pour faire le point sur les avancés des travaux de la Mairie ainsi que de son annexe. Il informe qu'un fourreau a été positionné derrière le bâtiment de la Mairie pour permettre l'installation d'éclairage extérieur.

➤ Divers devis : voirie et mobilier Mairie

M. Le Maire donne la parole à M. Malik afin qu'il présente les devis qui ont été signés par le biais de l'accord de délégation de la délibération D2020-16.

Travaux aménagement extérieur Mairie et ses abords

2 devis de l'entreprise Eiffage qui effectue les travaux d'aménagement dans le cadre de la rénovation de la Mairie et de son annexe.

1 devis d'un montant de 5781.64€ HT soit 6937.97€ TTC afin de réaliser les tranchées, le passage des fourreaux et la réalisation des plots pour recevoir les candélabres pour l'éclairage extérieur de la Mairie et ses abords. M. Malik informe le Conseil Municipal que ce dernier ne fait pas partie du budget alloué au marché de la Mairie et de son annexe.

1 devis d'un montant de 4697.47€ HT soit 5636.96€ TTC pour la réalisation d'un puisard à l'arrière de la Mairie afin de récupérer les eaux pluviales de la Mairie et de l'église et la descente de dalle de l'église et de la Mairie.

M. Souchard souhaite savoir si un sondage a été effectué afin de connaître la composition du sol en profondeur avant l'installation du puisard.

M. Malik répond que la question sera abordée lors de la prochaine réunion de chantier le lundi suivant.

Voirie

M. Malik présente aussi un devis de l'entreprise CISE TP pour un montant de 3900€ HT soit 4680€ TTC.

Ces travaux de voirie vont permettre de réaliser un drainage pour détourner les eaux pluviales induites des terrains privés à Villefollet.

Mobilier de la Mairie

Etant donné que les bureaux sont plus compacts, il est nécessaire de renouveler le mobilier pour maximiser l'espace disponible et ergonomique.

Deux établissements ont été consultés : entreprises Marcireau et Lier

Le devis de l'entreprise Marcireau a été retenu pour un montant de 13704€ HT soit 16445.28€ TTC.

L'ensemble des 4 bureaux ainsi que l'entrée d'accueil seront aménagés avec du nouveau mobilier.

L'installation s'effectuera fin mars.

➤ Signature de la convention avec ID 79-Assistance à la rédaction des pièces marché concernant la création d'un parc intergénérationnel

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé une convention avec ID 79 afin d'être assister pour la rédaction des pièces dans l'objectif de lancer le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc intergénérationnel au lieu-dit de l'ancien stade.

3- Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale 79. D2025-01

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

4- Service intérim du CDG- Hausse de la participation des frais de gestion des agents intérimaires - Signature avenant n°4 D2025-02

- Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 MARS 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

5- Délibération portant sur la modification du RIFSEEP D2025-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, des

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 janvier 2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025 relatif à la modification du RIFSEEP

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

À l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- responsabilité de coordination - ampleur du champ d'action - responsabilité de formation d'autrui	- autonomie - initiative - diversité des tâches, des dossiers, des projets - connaissances (de niveau élémentaire à expertise)	- vigilance - risques d'accident - effort physique - responsabilité pour la sécurité d'autrui - tension mentale et/ou nerveuse - confidentialité

Groupes fonctions par emploi :

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée du travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	9600.00. €
Groupe 2		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistante comptable, agent chargé de l'urbanisme	7000.00. €
Groupe 2	Agent d'exécution	4000.00. €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable voirie bâtiments espaces verts	7000.00. €
Groupe 2		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent et qualité-assistant de prévention	6000,00 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent entretien des espaces verts, agent entretien des locaux	4000.00. €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

- ✓ Connaissance acquise par la pratique
- ✓ Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
- ✓ Connaissance de l'environnement de travail et des procédures
- ✓ Tutorat (transmission du savoir)
- ✓ Diversification des compétences

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Modalités de maintien de l'IFSE :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒			
Congé longue maladie		☒ 33 %	☐	☐
Congé maladie longue durée			☐	
Grave maladie		☒ 33 %	☒	

				☐ ☐
--	--	--	--	--

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie	☒	☒ 60 % ☒ 60 %	☐ ☐ ☒ ☐	☐ ☐ ☐

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité Paternité, accueil de l'enfant Adoption Maladie professionnelle Accident de service Accident de trajet	☒ ☒ ☒ ☒ CTIS	☐	☐

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☒	☐	☐

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	1300.00. €
Groupe 2		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Assistante comptable, agent chargé de l'urbanisme	1260.00. €
Groupe 2	Agent d'exécution	1100.00. €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable voirie bâtiments espaces verts	1260.00 €
Groupe 2		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent et qualifié - assistant de prévention	1260.00 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent entretien des espaces verts, agent entretien des locaux	1100.00. €

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (période des entretiens : de novembre à janvier).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Les critères d'appréciation pour l'attribution de la part C.I.A. :

- L'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- Les compétences techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité
- La prise d'initiative

- La gestion d'un évènement exceptionnel

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

6- Lancement du recrutement de la maîtrise d'œuvre concernant le projet portant sur la création d'un parc intergénérationnel au lieu et place de l'ancien stade D2025-04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La commune de SAIVRES souhaite transformer l'ancien stade en parc intergénérationnel. Cet aménagement est dans la continuité de ce qu'a déjà entrepris la municipalité, à savoir le réaménagement de la cour de l'école.

Courant 2024, des entreprises d'équipement ludiques ont été sollicitées pour proposer des équipements.

Ces dernières proposent des équipements ludiques et des mobiliers.

Cependant, il manque une vision d'ensemble ainsi que paysagère.

Finalement, les offres n'étaient pas à la hauteur des attentes des élus ; de plus les coûts présentés demandaient de réaliser des marchés de travaux.

La commune souhaite avoir une vision globale et mener à bien cet aménagement.

Pour cela il est nécessaire d'attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre.

La commune sollicite l'accompagnement d'ID79 afin de réaliser un cahier des charges afin de cadrer ce projet.

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de l'Atelier de l'Empreinte, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la cour d'école. Le marché étant inférieur à 40 000 € HT, il peut être passé, selon la procédure de gré à gré.

PROGRAMME DE L'OPERATION :

L'opération porte sur la création d'un parc intergénérationnel en lieu et place de l'ancien stade parcelle AC0121.

L'objectif étant de créer un parc paysager composé :

- d'allée accessible à tous et d'espace de découverte de la nature composé d'une palette végétale proposée d'espèces locales, particulièrement adaptées au site et nécessitant un entretien minimal.
- d'un espace pour réaliser une zone tampon en cas de forte précipitation d'eau afin d'éviter des coulées de boues comme ce fut le cas le 10 mai 2020.
- d'un espace ludique pour les enfants de 0 à 12 ans (structures, jeux...) s'orientant vers des jeux en matériaux naturels, ces espaces ne seront pas forcément clôturés cependant l'aménagement devra créer un cocon de sécurité pour les plus jeunes ;
- d'un espace intergénérationnel (tables, bancs, détente pique-nique, poubelles, sportif, ...) s'orientant vers des matériaux naturels ;
- d'un espace adapté (PMR, personnes âgées) pour accueillir les enfants et accessible à tous les publics ;
- d'un espace classe verte ouverte ou non selon les contraintes imposées par l'éducation nationale ;
- d'une présentation du projet à la population.

Le coût des travaux est estimé à 150 000 € HT.

La commune sollicitera des subventions des financeurs identifiés de l'État (Fond Barnier), des fonds de concours du Département et de la Communauté de communes. Un plan de financement sera proposé au Conseil Municipal lorsque le maître d'œuvre aura achevé les études d'avant-projet.

MAITRISE D'ŒUVRE :

Une maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de mener l'ensemble des études et l'exécution des travaux jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Le marché sera passé en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Il sera découpé afin de scinder précisément les missions.

Éléments de mission :

- DIAG-EP-Esquisse
- AVP : les études d'avant-projet
- PRO : les études de projet
- ACT : l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- VISA : contrôle et visa des plans d'exécution des travaux
- DET : la Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
- OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination
- AOR : l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception
- To1 : appui technique auprès des agents communaux

- To2 : élaboration des notices de demande de subventions

L'Atelier de l'empreinte a répondu à cette demande cette commande pour un montant de 26 075€ HT soit 17.38 % du montant projeté des travaux.

Afin de mener à bien le projet, d'autres intervenants seront nécessaires, leurs interventions seront définies en commun avec le maître d'œuvre retenu pour l'opération.

TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :

Un topographe et une géo détection des réseaux peuvent être nécessaires afin de mener les études du sol et sous-sol.

Le maître d'œuvre sera amené à définir sa mission si-nécessaire. Dans ce cas, le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique. Le taux d'honoraire dépendra des missions qui lui seront confiées.

COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) :

Un CSPS peut être nécessaire afin de mener la coordination des travaux et la protection des travailleurs.

Le maître d'œuvre sera amené à définir sa mission si-nécessaire. Dans ce cas, le marché sera passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique. Le taux d'honoraire dépendra des missions qui lui seront confiées.

ESTIMATION DU COÛT DE L'OPERATION INITIAL :

Ce coût sera présenté au conseil municipal lors de l'AVP pour une actualisation.

TYPE D'INTERVENTION	COUT
TRAVAUX	150 000 €
ID79	600 €
MAITRE D'ŒUVRE	26 075€
TOPOGRAPHE ET GEODETECTION DES RESEAUX :	3 000 €
COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	2 000 €
Total HT	181 675 €
TVA	36 335 €
Total TTC	218 010€

PROPOSITION DE DÉCISION

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer le programme de l'opération et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc intergénérationnel.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

DE DÉCIDER de choisir ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration des pièces du marché pour recruter le Maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 181 675 € HT ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des consultations pour les différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géomètre, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés des différents intervenants nécessaires ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de choisir iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration des pièces du marché pour recruter le Maîtrise d'œuvre,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

D'APPROUVER le programme de l'opération relatif à l'aménagement pour un montant de 181 675 € HT ;

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le lancement des consultations pour les différents intervenants nécessaires au projet (coordonnateur SPS, géomètre, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des marchés des différents intervenants nécessaires ;

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

7- Délibération : Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte D2025-05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saivres tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 600 €
- à la Protection civile, dont l'adresse du siège social est :

Tour Essor

14 rue Scandicci

93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

8- ANNULE ET REMPLACE D2025-45-Aménagement de la cour d'école-plan de financement-Demande de subvention D2025-06

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 mai 2024, le conseil municipal a choisi, suite à l'analyse des offres du 14 mai, l'offre de la maîtrise d'œuvre du bureau d'études « l'atelier de l'empreinte » pour un montant de 18 375.00 € H.T. soit 22 050.00 € TTC.

Monsieur le maire présente l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de la cour d'école :

Cette délibération **annule et remplace la délibération D2024-45** car les montants des honoraires de la MOE et du coût des travaux n'avaient pas été remis à jour.

Dépenses		Recettes	
	Montant HT		Montant HT
Honoraires bureau d'étude	22 225.00 €	FONDS VERT (10%)	20 362.00 €
Aide technique ID 79-Autres bureaux d'études et de contrôle	6 680.00 €	D.E.T.R. (30%)	61 086.00 €
Travaux d'aménagement de la cour	150 997.00 €	Agence de l'eau	8 000.00 €
		Subvention Conseil Départemental (fonds de solidarité départementale)	51 159.00 €
		Autofinancement	39 295.00 €
TOTAL	179 902.00 €	TOTAL	179 902.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avant-projet présenté
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le maire à solliciter l'Etat, et le Conseil Départemental et d'autres co-financements le cas échéant
- Autorise le maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

9- Délibération donnant mandat au CDG 79 pour une consultation sur la garantie complémentaire santé et la garantie prévoyance D2025-07

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit p̄r le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de **20.00 euros /agent/ mois**
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de **35.00 euros/agent/ mois**
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

10- Informations diverses

1- Retour sur la visite de l'archiviste le 23 janvier 2024

2- Commission communale de sécurité interviendra le 4 mars au foyer Edmond Proust

3- Point commission lien et vie sociale

4- Remerciement de l'APE

5- Point sur les divers travaux effectués sur la commune et à prévoir en 2025 :

Travaux à prévoir : Chisseré, L'Houmeau, Vinché en voirie explications

6- Evènements sur la commune : retour sur la Sapurienne et la participation de l'APE (parcours pour enfants)

7- Point évolution travaux Mairie :

- Nouveau plan aménagement extérieur
- Plan Mobilier de la Mairie

8- Vandalisme vestiaires du stade : l'expert mandaté par l'assurance (POLYEXPERT DE NIORT) viendra constater les dégâts le 7 FEVRIER à 8h15

9- Commission travaux du 27 janvier 2025 :

Réunion avec l'entreprise SCIMOA (Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des ponts de Maunay et de la Digue.). Elle a été recrutée pour travailler sur la rédaction des pièces du marché afin de lancer l'appel d'offre permettant de recruter des entreprises qui effectueront les travaux de réhabilitation des 2 ouvrages d'art : pont de la Digue et pont de Maunay

A RETENIR :

- La commune va devoir prendre un arrêté afin de mettre en place un alternat de circulation provisoire au niveau du pont de Maunay.
Pour rappel les panneaux de voirie signalant l'alternance de circulation sont déjà présents sur les lieux mais il n'existe rien physiquement pour interdire le passage de 2 véhicules sur le pont en même temps.
- Des séparateurs de voie seront installés afin de limiter la double circulation sur le pont par les véhicules légers ainsi que la vitesse de circulation dans l'objectif de réduire la progression des dégâts déjà identifiés en défaut majeur 4.
- Une communication sera faite aux administrés et à la carrière de Donia
- Une signalisation sera installée en amont pour indiquer la modification de cet aménagement provisoire de voirie
- Par la suite le pont de Maunay sera fermé à la circulation de juillet à septembre 2026 lors de la réalisation des travaux : la commune proposera une déviation.

10- Fermeture de la carrière de Dônia

Arrêt de la production en juillet 2025, fin de la commercialisation au printemps 2026 et travaux de réhabilitation du site en 2026 et 2027.

Une étude en cours par le département pour un projet de réserve d'eau sur le site.

11- La commission communale des impôts directs se réunira dans le courant du mois de mars.

Nous attendons la date qui nous sera communiquée prochainement par le service des impôts qui sera présent lors de cette dernière.

12- Les commissions devront se réunir avant le mois de mars afin de travailler sur le budget 2025

13- Questions orales

M. Souchard demande quand sera présenté le règlement intérieur du foyer Edmond Proust :
M. le Maire l'informe que la commission vie sociale doit se réunir prochainement pour finaliser certains points. Il propose de la présenter au conseil de juin.

SEANCE LEVEE à 22h00

Prochain conseil le 8 avril 2025

Fait et délibéré,
les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
A SAIVRES, le 31 janvier 2025